



Document départemental

EDUCATION PHYSIQUE
ET SPORTIVE

-
PROCEDURES
RECOMMANDATIONS

Equipe départementale
des conseillers pédagogiques
chargés de l'éducation physique et sportive

Préambule

Chaque instituteur ou professeur des écoles doit être capable, dans sa classe, d'assurer la totalité des enseignements inscrits dans les programmes officiels. Toutefois, l'ouverture sur le monde extérieur peut parfois rendre souhaitable dans des circonstances précises le concours de personnes extérieures qui, du fait de leur technicité particulière, peuvent compléter l'action du maître, l'enrichir par la réalisation de certains projets. Le recours aux intervenants extérieurs doit rester exceptionnel.

Les fiches que nous vous proposons sont des recommandations pour aider à l'élaboration de projets pédagogiques conçus autour d'activités physiques de pleine nature ou d'activités physiques à exigences particulières.

« La responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement... . Le maître assure la mise en œuvre des activités par sa participation et sa présence effective ». Circulaire n°99-136 du 21.09.1999

Il appartient à l'enseignant de rester vigilant. S'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, il doit suspendre ou interrompre immédiatement l'activité.

Des activités nécessitent un encadrement renforcé, d'autres sont interdites à l'école primaire (B.O. n°7 du 23 septembre 1999 p 9 et 10). Au cours des sorties occasionnelles avec ou sans nuitée, un encadrement s'impose pour les activités d'E.P.S. « ordinaires » (hors encadrement renforcé).

Afin de satisfaire au taux d'encadrement, l'enseignant forme une équipe d'encadrement constituée d'intervenants qualifiés ou bénévoles agréés par l'Inspecteur d'Académie.

Qualifications exigées pour encadrer les activités physiques et sportives :

- Qualification par leur statut :

E.T.A.P.S. (éducateur territorial des activités physiques et sportives)

- Qualification par leur diplôme :

→ B.E.E.S. (brevet d'état d'éducateur sportif) dans la spécialité

→ B.P. J.P.S (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport) dans la spécialité

→ B.E.E.S.A.P.T. (sauf activités à encadrement renforcé)

→ DEUG-STAPS (sauf activités à encadrement renforcé)

→ Certificat de pré-qualification (stagiaire) du B.E.E.S., du B.E.E.S.A.P.T.

- Bénévoles :

Professeurs d'EPS, professeurs des écoles exerçant à temps partiel, professeurs des écoles retraités.

Les enseignants peuvent solliciter l'aide d'accompagnateurs (parents...) en plus de l'encadrement spécifique.

Les accompagnateurs ne peuvent ni effectuer des tâches d'enseignement, ni prendre en charge un groupe, ils participent à l'encadrement de la vie collective.

Cas particulier d'interventions ponctuelles type journée de rencontre sportive, portes ouvertes, découverte d'une activité sportive sur une séance :

Il n'y a pas d'acte d'enseignement à proprement parler, l'autorisation du directeur suffit; il est recommandé d'informer l'IEN (pas de rédaction de convention ni de demande d'agrément)

Dans tous les cas de figure le nombre d'accompagnateurs et les conditions d'âge des élèves définis dans le cadre réglementaire doivent être respectés.

Pour toute activité inhabituelle, il est recommandé de prendre contact au préalable avec le conseiller pédagogique de la circonscription chargé de l'EPS.

SOMMAIRE

Documents généraux

- Principes à retenir pour la participation d'intervenants extérieurs à des activités d'enseignement
- Participation d'intervenants extérieurs dans les écoles - schéma
- Check-list sorties scolaires

Activités nécessitant un encadrement renforcé

- Canoë.....p. 7
- Cyclisme sur route.....p. 8
- Escalade.....p.10
- Hockey sur glace.....p.11
- Natation.....p.12
- Skip.13
- Spéléologie.....p.14
- Sports de combatp.15
- Sports équestresp.16
- Tir à l'arc.....p.17
- Voile.....p.18

Activités particulières

- Baignade.....p.19
- Parcours acrobatique en hauteur.....p.21
- Randonnée pédestre.....p.22
- Raquettes à neige.....p.24

Documents annexes

- Protocole en cas d'urgence
- Trousse de premiers secours pour sortie
- Tests préalables à la pratique des activités nautiques
- Projet pédagogique

Activités physiques et sportives qui ne doivent pas être pratiquées à l'école primaire :

- Le tir avec armes à feu
- les sports aériens
- les sports mécaniques
- la musculation avec emploi de charges, l'haltérophilie
- la spéléologie (classe III et IV)
- la descente de canyons
- le rafting et la nage en eau vive.

PRINCIPES À RETENIR POUR LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS À DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT

D'une façon générale, l'intervention des personnels extérieurs, des éducateurs sportifs, des intervenants dans le domaine artistique (musique, arts plastiques, danse, théâtre) et dans le champ des activités scientifiques (éducation à l'environnement) **ne peut s'exercer que dans les domaines définis par les programmes et seulement pour un nombre d'heures limité.**

Cette aide reste sous la pleine et entière **responsabilité des maîtres** pour la conduite **d'activités d'enseignement**. L'enseignant de la classe assure la liaison avec les autres champs disciplinaires pour l'acquisition de savoirs, d'attitudes et de méthodes.

Modalités d'intervention

Premier principe

➤ collaboration d'intervenants extérieurs quand celle-ci est strictement nécessaire à la mise en œuvre du projet ou apporte une spécificité et une technicité particulière respect des programmes et des compétences à développer.

Deuxième principe

➤ projet respectant la mise en œuvre des programmes et des compétences à développer

Troisième principe

➤ nécessité d'une programmation des activités par classe, par cycle, continuité entre les cycles dans le cadre du projet d'école.

Quatrième principe

- organisation des contenus d'enseignement sous forme d'unités d'enseignement ou modules de 8 à 15 séances limitées dans le temps. – période de 7 à 8 semaines pour un volume horaire de 8 à 15 heures.

Cinquième principe

➤ durée de l'aide limitée pour l'ensemble des projets par classe :
cycles I et II : 15 heures annuelles maximum soit un projet finalisé par une rencontre.
cycle III : 20 heures annuelles maximum soit 2 projets finalisés par une rencontre.

Sixième principe

➤ nécessité d'une **concertation** entre les enseignants et les intervenants pour élaborer le projet, définir les modalités de mise en œuvre.

Il ne peut être question de substitution.

Ce projet :

- sera un **projet d'enseignement** dans le cadre du projet de cycle ;
- précisera **les compétences** motrices et transversales **à acquérir** ;
- envisagera **les modalités d'évaluation** des acquis ;
- décrira l'organisation des séances en indiquant bien **le rôle de chacun** des adultes (enseignant, intervenant, aide -éducateur...);
- aura prévu **le calendrier des séances**.

Voir document « projet pédagogique » proposé en annexe

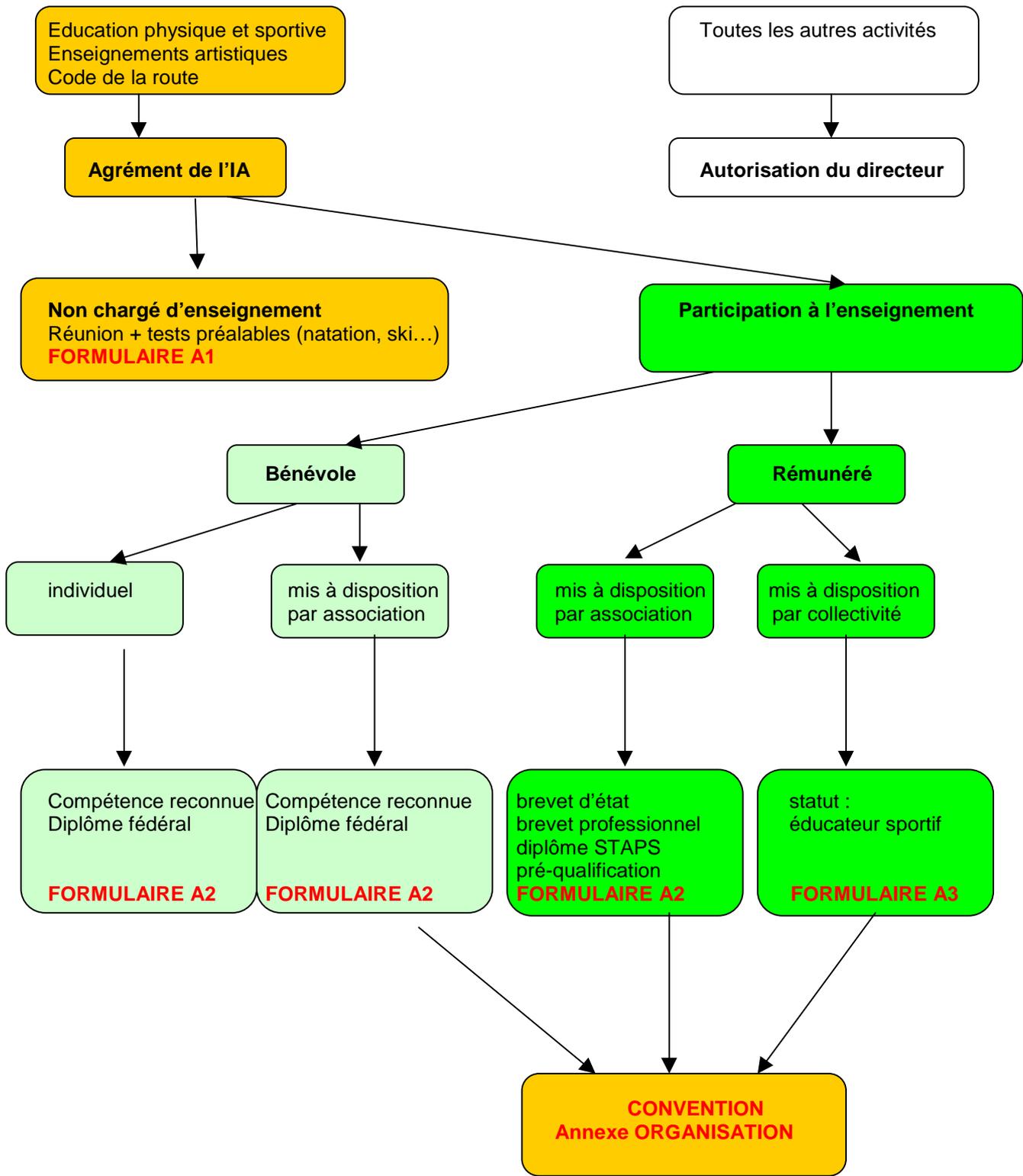
Septième principe

➤ **respect des procédures d'agrément.** La demande d'agrément, établie sur l'imprimé prévu à cet effet, (formulaire A2 ou A3) doit être accompagnée du projet pédagogique du maître de la classe.

Huitième principe

➤ toute collaboration avec un intervenant devra également comporter un volet apport pour l'enseignant (documentation ou matériel ou en terme de formation).

PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS DANS LES ECOLES



Agrément valable 1 an pour toutes les écoles du département.

Si reconduction ultérieure : **FORMULAIRE A4**

Convention à renouveler tous les 3 ans. Se renseigner auprès du conseiller pédagogique.

Transmettre demande d'agrément et convention à l'IEN.

CHECK-LIST SORTIES

Pour organiser une sortie éducative, il est indispensable de vérifier :

L'information auprès des parents	
Le projet pédagogique	
Les compétences des élèves par rapport aux activités prévues	
La conformité des lieux	
Les modes de transport	
Les taux d'encadrement	
La qualification des intervenants	
Les assurances des élèves et des personnels	
Les délais de dépôt des dossiers et demandes d'autorisation	
Les conditions matérielles (repas, hébergement, matériel utilisé)	
Les modalités d'alerte et de secours en cas d'accident	
Les moyens de communication	
Les lieux et activités de repli	
Trousse de secours	



CANOE – KAYAK

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique <input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance des élèves lors de sorties dépassant l'horaire scolaire
Test	<input type="checkbox"/> Circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 (voir fiche) <input type="checkbox"/> Liste des élèves ayant satisfait aux tests transmise à l'IEN
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au delà de 24 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
Qualification	<p>Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité; il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie</p> <input type="checkbox"/> Intervenants rémunérés :A3 - B.E . ou B.P. dans l'activité - E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en canoë-kayak <input type="checkbox"/> Intervenants bénévoles :A2 <i>Enseignants 1^{er} degré (mi temps ou retraité) professeur d'EPS ayant une compétence , titulaires d'un brevet fédéral...</i>
Sécurité	<input type="checkbox"/> Etablir la liste des élèves présents <input type="checkbox"/> Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations <input type="checkbox"/> Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; Les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement. <input type="checkbox"/> Casque de protection en eaux vives
RECOMMANDATIONS C1 C2 C3	
Lieux d'activités	<input type="checkbox"/> L'activité se pratique sur des sites connus et structurés <input type="checkbox"/> Uniquement sur étang, lac, plan d'eau ou rivière calme (classe I ou II) <input type="checkbox"/> Base agréée (Jeunesse et sport) conventionnée avec l'IA, présence d'un B.E.
Sécurité	<input type="checkbox"/> Veiller aux conditions météo <input type="checkbox"/> Prévoir une ou des pagaies supplémentaires, une corde attachée à la base arrière du bateau de sécurité <input type="checkbox"/> Vérifier les bateaux avant l'embarquement
Conditions matérielles	<input type="checkbox"/> Chaussures fermées, vêtements de pluie, pull en laine... <input type="checkbox"/> Vêtements de rechange <input type="checkbox"/> Boissons et aliments énergétiques
Proposition d'organisation pédagogique	Délimiter les espaces d'action des différents groupes Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu Organiser les regroupements: signal, mode, lieu...



CYCLISME SUR ROUTE

PROCEDURES	
Textes de référence	<input type="checkbox"/> Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999 <input type="checkbox"/> NDS du 12.09.05 // NDS du 13.01.84/BO n°4 du 26.01 .84
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : note d'information aux parents précisant jour(s), lieu, horaire; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique <input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire
Taux d'encadrement (1 pour 6)	<input type="checkbox"/> Jusqu'à 12 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au delà de 12 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.
Qualification	<input type="checkbox"/> Intervenants rémunérés : BEES ou BP cyclisme, ETAPS, <input type="checkbox"/> Intervenants bénévoles : brevet fédéral, titulaires DEUG STAPS <input type="checkbox"/> * <i>Pour sortie occasionnelle : ces intervenants sont autorisés par le directeur pour les tâches matérielles et l'aide à la sécurité</i>
Sécurité	<input type="checkbox"/> port du casque protecteur conforme aux normes en vigueur <input type="checkbox"/> vélo conforme aux normes en vigueur du code de la route <input type="checkbox"/> La distance à respecter entre chaque groupe d'élèves doit être suffisante pour permettre à un véhicule de s'intercaler entre chaque groupe.
RECOMMANDATIONS   C3	
Lieux d'activité	<input type="checkbox"/> Piste cyclable de préférence, routes et chemins <input type="checkbox"/> Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés) <input type="checkbox"/> Prévoir boissons (eau) et aliments énergétiques <input type="checkbox"/> Trousse de réparation <input type="checkbox"/> Trousse de secours <input type="checkbox"/> Téléphone portable
Propositions d'organisation pédagogique	Il est indispensable avant la sortie : <ul style="list-style-type: none"> - que les élèves maîtrisent le code de la route - de placer à l'avant un élève capable d'imprimer un rythme moyen à l'ensemble du groupe, l'adulte se positionnera à l'arrière ou remontera le groupe selon les circonstances - de prévoir une période d'apprentissage (cycle) à l'école même (maîtrise de l'engin et pratique de groupe) - de reconnaître l'itinéraire avant la sortie, prévoir un itinéraire de substitution, carte avec points de regroupements - prévoir un adulte en serre file - pour les parcours sur route prévenir la gendarmerie à l'avance - se renseigner sur les conditions météorologiques (annulation possible) - connaître les numéros d'urgence et celui de l'école - prévoir un véhicule d'accompagnement pour les problèmes d'ordre matériel et non pour le transport des élèves - constituer une liste nominative par groupe

Quelles sont les conditions de l'enseignement du vélo, dans ses différentes formes, à l'école ?

En réponse à des questions fréquemment posées concernant les pratiques de la bicyclette, la Direction de l'enseignement scolaire a été amené à préciser que lorsqu'il est question de vélo tout terrain, la circulaire relative aux sorties scolaires évoque la pratique avec des engins appelés VTT utilisés sur des terrains naturels accidentés pouvant avoir des pentes supérieures à 30% ou des chemins escarpés ne permettant pas le croisement de deux VTT... Il ne s'agit donc pas des pratiques courantes possibles dans les cours d'écoles ou sur des chemins vicinaux, voire des prairies.

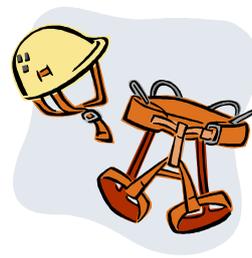
Il convient de préciser que l'apprentissage de la bicyclette n'entre pas dans le cadre des activités à encadrement renforcé. Seules les sorties sur route le sont ainsi que la pratique du VTT qui est, selon la définition ci-dessus, une discipline sportive et non une simple utilisation d'un engin qualifié de VTT.

Ainsi dans l'immense majorité des cas, dans la cour d'école, sur le stade ou sur un terrain vague, l'enseignant est généralement suffisamment qualifié et compétent pour conduire ses séances seul, surtout s'il utilise les documentations techniques et pédagogiques existantes.

En ce qui concerne les activités d'enseignement, l'intervention des bénévoles doit être exceptionnelle, réservée au cas où il n'y aurait aucun professionnel disponible. Dans ce cas, il est nécessaire de procéder à une vérification des compétences avant de proposer un agrément à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

En revanche, pour des randonnées faisant appel aux voies de circulation ouvertes au public, il y aura lieu d'avoir un encadrement renforcé qui, autour du maître pourra n'être constitué que de bénévoles autorisés par le directeur, à la condition expresse que l'enseignant responsable de la sortie ait explicitement précisé, à tous ces participants, le champ et les limites de leurs missions.

Il convient également de rappeler que la sécurité ne tient pas uniquement au nombre d'adultes présents, notamment s'il s'agit de non-professionnels. Elle tient davantage au strict respect des rôles que les organisateurs ont fixé à chacun des intervenants.



ESCALADE

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999 Lettre du ministère du 26 septembre 2001 sur la pratique de l'escalade.
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : note d'information aux parents précisant : jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique <input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au delà de 24 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
Qualification	<input type="checkbox"/> Intervenants rémunérés : - B.E . ou Brevet Professionnel escalade . - E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade (service des sports) <input type="checkbox"/> Intervenants bénévoles : Adulte titulaire d'un brevet fédéral escalade <input type="checkbox"/> <i>Intervenant bénévole pour tâches matérielles</i>
Sécurité	<input type="checkbox"/> Sur un site dépassant 2,50m de hauteur, corde, baudrier, mousqueton sont obligatoires <input type="checkbox"/> Utilisation de matériel normé et vérifié <input type="checkbox"/>
RECOMMANDATIONS	
Lieux d'activités	<input type="checkbox"/> L'activité se pratique sur des sites connus et structurés <input type="checkbox"/> Le site doit être agréé pour l'escalade scolaire que ce soit sur un site naturel ou une structure artificielle.
Sécurité	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Conditions matérielles	<input type="checkbox"/> Vêtements adaptés à l'activité <input type="checkbox"/> Utilisation de tennis ou de chaussons d'escalade <input type="checkbox"/> Boissons et aliments énergétiques
Proposition d'organisation pédagogique	Organiser les enfants de poids équivalents en triplète (1 grimpeur, 1 assureur, 1 contre assureur) ou en doublette (s'il existe des points de renvoi bas)



HOCKEY SUR GLACE

PROCEDURES	
Textes de référence	<input type="checkbox"/> Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément être informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique <input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance des élèves lors de sorties dépassant l'horaire scolaire
Taux d'encadrement (1 pour 12)	<input type="checkbox"/> Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. <input type="checkbox"/> Au delà de 24 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves
Sécurité	Equipements de protection obligatoires : Casque, coudières, genouillères, protège poignets, gants, patins à tiges hautes
Qualification	<input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs qualifiés rémunérés</u> : - titulaires du brevet d'état ou brevet professionnel dans la spécialité ou d'une qualification équivalente - agréés par l'Inspecteur d'Académie (formulaire A2, convention entre l'organisme employeur et l'Inspection Académique <input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> : - Enseignants 1 ^{er} degré (temps partiel ou retraité) professeur d'EPS ayant une compétence , titulaires d'un brevet fédéral...
RECOMMANDATIONS	C1 C2 C3
Lieux d'activités	<input type="checkbox"/> Patinoires aménagées <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Sécurité	<input type="checkbox"/>
Conditions matérielles	<input type="checkbox"/> Vêtements adaptés à l'activité : vêtements chauds et amples pas d'écharpes ni bonnets, blousons, anoraks ou polaires fermés
Remarques	L'activité patinage sur glace ne rentre pas dans ce dispositif ; elle ne fait pas partie des activités à taux d'encadrement renforcé. Les jeux utilisant des crosses et des palets organisés ponctuellement dans le cadre d'un cycle patinage ne sont pas assimilés à l'activité sportive hockey sur glace.



NATATION

PROCEDURES	
Textes de référence	<input type="checkbox"/> Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999 <input type="checkbox"/> Circulaire natation n°2011-090 du 7 juillet 2011 parue au B.O. n°28 du 14 juillet 2011 <input type="checkbox"/> Circulaire départementale natation du 19 septembre 2011
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> L'activité s'inscrit sur le programme d'utilisation de la piscine <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre de la convention natation, du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> Sortie régulière
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance des élèves lors de sorties dépassant l'horaire scolaire
Taux d'encadrement	<input type="checkbox"/> maternelle : l'enseignant et 2 adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles. <input type="checkbox"/> élémentaire : l'enseignant et 1 adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole (un encadrant supplémentaire si l'effectif compte plus de 30 élèves en cas de regroupement de classe). <input type="checkbox"/> En cas de regroupement maternelle et élémentaire : normes d'encadrement de la maternelle <input type="checkbox"/> Petits effectifs moins de 12 élèves (selon la circulaire départementale)
Sécurité	<input type="checkbox"/> connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) <input type="checkbox"/> surveillance du et des bassins telle que définie par le POSS
Qualification	<input type="checkbox"/> <u>Intervenants rémunérés : A3</u> Educateurs sportifs qualifiés (titulaires du diplôme d'Etat de maître nageur sauveteur, du brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) ou du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques » ou des fonctionnaires territoriaux des activités physiques et sportives <input type="checkbox"/> <u>Intervenants bénévoles chargés d'enseignement : A2</u> Enseignant 1 ^{er} degré (temps partiel ou retraité), professeur d'EPS <input type="checkbox"/> <u>Intervenants bénévoles pour tâches matérielles et aide à l'enseignement : A1</u> Session d'agrément : information et tests aquatiques
RECOMMANDATIONS C1 C2 C3	
Lieux d'activités	<input type="checkbox"/> Piscine ou bassin d'apprentissage
Sécurité	<input type="checkbox"/> surveillance active constante <input type="checkbox"/> présence du MNS affecté exclusivement à la surveillance du bassin <input type="checkbox"/>
Conditions matérielles	<input type="checkbox"/> au moins 4 m2 par élève <input type="checkbox"/> espaces réservés aux élèves clairement délimités
Proposition d'organisation pédagogique	<input type="checkbox"/> incombe à l'enseignant qui reste responsable du projet natation pour l'ensemble de sa classe



SKI

PROCEDURES			
Textes de référence	<input type="checkbox"/> Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999 <input type="checkbox"/> Circulaire départementale sur la pratique du ski (mise à jour annuellement).		
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux		
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément être informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique <input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée		
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance des élèves lors de sorties dépassant l'horaire scolaire		
Taux d'encadrement (1 pour 12)	<input type="checkbox"/> Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. <input type="checkbox"/> Au delà de 24 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.		
Sécurité	<input type="checkbox"/> Ski hors piste interdit		
Qualification	<input type="checkbox"/> <u>Intervenants rémunérés :</u> - titulaires du brevet d'état ou brevet Professionnel - agréés par l'Inspecteur d'Académie (formulaire A2, convention entre l'organisme employeur et l'Inspection Académique <input type="checkbox"/> <u>Intervenants bénévoles pour l'aide à l'enseignement :</u> - titulaires d'un diplôme fédéral de ski (initiateur, moniteur) - agréés par l'Inspecteur d'Académie (formulaire A2) <input type="checkbox"/> <u>Intervenants bénévoles pour tâches matérielles :</u> - aisance sur les skis , connaître les règles de sécurité et d'organisation - agréés par l'IEN (formulaire A1)		
RECOMMANDATIONS C1 C2 C3			
Lieux d'activités	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Ski de fond : <input type="checkbox"/> Massif du Champ du Feu <input type="checkbox"/> Forêt Noire : Herrenwies, Untersmatt, Seibelseckle </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> Ski alpin : <input type="checkbox"/> Massif du Champ du Feu <input type="checkbox"/> Lac Blanc <input type="checkbox"/> Forêt Noire : Untersmatt – Sand – Seibelseckle </td> </tr> </table>	Ski de fond : <input type="checkbox"/> Massif du Champ du Feu <input type="checkbox"/> Forêt Noire : Herrenwies, Untersmatt, Seibelseckle	Ski alpin : <input type="checkbox"/> Massif du Champ du Feu <input type="checkbox"/> Lac Blanc <input type="checkbox"/> Forêt Noire : Untersmatt – Sand – Seibelseckle
Ski de fond : <input type="checkbox"/> Massif du Champ du Feu <input type="checkbox"/> Forêt Noire : Herrenwies, Untersmatt, Seibelseckle	Ski alpin : <input type="checkbox"/> Massif du Champ du Feu <input type="checkbox"/> Lac Blanc <input type="checkbox"/> Forêt Noire : Untersmatt – Sand – Seibelseckle		
Sécurité	<input type="checkbox"/> Se référer à la circulaire annuelle de l'IA <input type="checkbox"/> Ski alpin : port du casque vivement recommandé <input type="checkbox"/> Utiliser des pistes dont les difficultés sont adaptées au niveau des élèves <input type="checkbox"/> S'informer des conditions météo et de circulation avant le départ		
Conditions matérielles	<input type="checkbox"/> Vêtements adaptés à l'activité : anorak, gants, bonnet, combinaison ... <input type="checkbox"/> Boissons et aliments énergétiques		
Proposition d'organisation pédagogique	<p>Dans tous les cas, l'enseignant reste responsable de la classe dans son ensemble. C'est lui qui choisit et organise le dispositif pédagogique et l'organisation matérielle de la séance, qui distribue les rôles, définit les tâches et précise les manières de les réaliser.</p> <p>Il vaut mieux démarrer les apprentissages par un travail en ateliers avant de s'engager sur une piste.</p>		



SPELEOLOGIE

PROCEDURES	
Textes de référence	<input type="checkbox"/> Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école Pour les sorties facultatives : note d'information aux parents précisant : jour(s), lieu, horaire; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Information	<input type="checkbox"/> Les familles doivent précisément être informées des conditions dans les lesquelles les sorties sont organisées. <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives, information avec talon retour. <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école <input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire
Taux d'encadrement (élém. 1 pour 12)	<input type="checkbox"/> Elémentaire : Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au delà de 24 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
Qualification	<input type="checkbox"/> Intervenants rémunérés : BEES ou BP spéléologie, ETAPS avec compétence reconnue par son service des sports, - du brevet d'aptitude professionnelle d'assistant technicien de la jeunesse et des sports (BAPAAT) avec le support technique spéléologie, dans la limite de ses prérogatives, - ou du diplôme d'initiateur ou du diplôme de moniteur délivrés par la Fédération française de spéléologie Intervenants bénévoles :
Sécurité	<input type="checkbox"/> port obligatoire d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur <input type="checkbox"/> Cavités autorisées : Classe O : cavités aménagées pour le tourisme Classe I : cavités ou portions de cavités ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage Classe II : cavités ou portions de cavités d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et techniques de la spéléologie. Les obstacles y sont ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.
RECOMMANDATIONS C1 C2 C3	
Lieux d'activités	<input type="checkbox"/> Consulter la liste de cavités agréées pour la pratique en milieu scolaire <input type="checkbox"/>
Conditions matérielles	<input type="checkbox"/> Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés) <input type="checkbox"/> Le déroulement de l'activité est subordonné à la reconnaissance préalable de la cavité et à la consultation préalable de son hydrologie ainsi que des prévisions météorologiques. <input type="checkbox"/> En l'absence de casque spéléo équipée de lampe frontale, une lampe de poche par enfant.
Propositions d'organisation pédagogique	-



SPORTS DE COMBAT

PROCEDURES	
Textes de référence	<input type="checkbox"/> Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément être informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique <input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance des élèves lors de sorties dépassant l'horaire scolaire
Taux d'encadrement (1 pour 12)	<input type="checkbox"/> Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. <input type="checkbox"/> Au delà de 24 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves
Sécurité	
Qualification	<input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs qualifiés rémunérés</u> : - titulaires du brevet d'état ou brevet Professionnel dans la spécialité ou d'une qualification équivalente - agréés par l'Inspecteur d'Académie (formulaire A2, convention entre l'organisme employeur et l'Inspection Académique <input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> : - Enseignant 1 ^{er} degré (temps partiel ou retraité), professeur d'EPS ayant une connaissance de l'activité - agréés par l'Inspecteur d'Académie (formulaire A2)
RECOMMANDATIONS  C2 C3	
Lieux d'activités	<input type="checkbox"/> gymnase, salle de judo <input type="checkbox"/>
Sécurité	<input type="checkbox"/> les sports de combat de percussion (boxe, karaté, taekwondo...) que les coups soient portés ou non, sont interdits à l'école primaire <input type="checkbox"/> les sports de combat codifiés (judo, lutte, sambo) peuvent être pratiqués par tous les élèves
Conditions matérielles	<input type="checkbox"/> Vêtements adaptés à l'activité <input type="checkbox"/> Tatamis ou tapis de chute
Proposition d'organisation pédagogique	<p>Les activités permettant de construire la compétence « s'opposer individuellement », programmées le plus souvent à l'école primaire sont les jeux de lutte; ils ne sont pas assimilés aux sports de combat.</p> <p>Ces activités peuvent être conduites par le maître seul, même dans des installations situées en dehors de l'école.</p>



SPORTS EQUESTRES

PROCEDURES			
Textes de référence	<input type="checkbox"/> Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999 <input type="checkbox"/>		
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : note d'information aux parents précisant : jour(s), lieu, horaire; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux		
Information	<input type="checkbox"/> Les familles doivent précisément être informées des conditions dans les lesquelles les sorties sont organisées. <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives, information avec talon retour. <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique <input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée		
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire		
Taux d'encadrement (mat. 1 pour 6) (élém. 1 pour 12)	<input type="checkbox"/> Maternelle : Jusqu'à 12 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au delà de 12 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves. <input type="checkbox"/> Élémentaire : Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au delà de 24 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.		
Qualification	<input type="checkbox"/> Intervenants rémunérés : BEES ou BP équitation, ETAPS avec compétence reconnue par son service des sports, <input type="checkbox"/> Intervenants bénévoles : brevet fédéral, Enseignant 1 ^{er} degré (temps partiel ou retraité), professeur d'EPS		
Sécurité	<input type="checkbox"/> port obligatoire d'un casque protecteur conforme aux normes en vigueur		
RECOMMANDATIONS			
	C1	C2	C3
Lieux d'activité	<input type="checkbox"/> centre agréé par la DDJS <input type="checkbox"/> l'apprentissage se fait dans un lieu adapté à cet effet : carrière ou manège		
Conditions matérielles	<input type="checkbox"/> Tenue vestimentaire adaptée à l'activité et aux conditions climatiques (gants recommandés) <input type="checkbox"/> le centre doit pouvoir mettre à disposition au moins un poney pour deux élèves <input type="checkbox"/> la sellerie doit être en bon état		
Propositions d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - La classe peut être organisée sous forme d'ateliers tournants, restants sous la responsabilité du maître : Ex : un groupe en manège sur poney – 1 groupe en atelier d'hippologie - La division de la classe en sous groupe doit permettre un temps suffisant de monte (30 min. minimum) - Une promenade équestre en milieu extérieur ne peut être envisagée qu'à la fin d'un cycle d'apprentissage 		



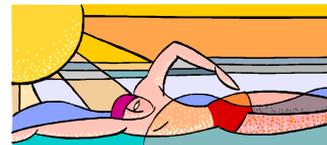
TIR A L'ARC

PROCEDURES	
Textes de référence	<input type="checkbox"/> Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique <input type="checkbox"/> Information à l'IEN recommandée
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance des élèves lors de sorties dépassant l'horaire scolaire
Taux d'encadrement (1 pour 12)	<input type="checkbox"/> Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. <input type="checkbox"/> Au delà de 24 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant pour 12 élèves
Sécurité	<input type="checkbox"/>
Qualification	<input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs qualifiés rémunérés</u> : - titulaires du brevet d'état ou brevet Professionnel dans la spécialité ou d'une qualification équivalente - agréés par l'Inspecteur d'Académie (formulaire A2, convention entre l'organisme employeur et l'Inspection Académique) <input type="checkbox"/> <u>Intervenants extérieurs bénévoles</u> : - Niveau minimum de compétences exigé : diplôme fédéral d'initiateur délivré par la fédération française de tir à l'arc. - Enseignant 1 ^{er} degré (temps partiel ou retraité), professeur d'EPS
RECOMMANDATIONS C1 C2 C3	
Lieux d'activités	<input type="checkbox"/> Toutes les installations agréées
Sécurité et proposition d'organisation pédagogique	Le périmètre du terrain doit être protégé et balisé ainsi que ses abords ; - Les abords du terrain doivent comporter l'affichage indiquant la pratique du tir à l'arc et interdisant l'accès à toute personne non prise en charge ; - Le pas de tir doit être unique ; - Les cibles placées à distances différentes sont solidement fixées ; - Le tir est effectué au signal de l'adulte ; - Les observateurs sont placés derrière et à distance des tireurs ; - Les flèches sont récupérées au signal de l'adulte (l'arrachage se fait de côté) ; - Une protection derrière les cibles doit être assurée (jusqu'à une hauteur d'au moins 2m50).
Conditions matérielles	matériel (arc, ...) adapté à l'âge et à la morphologie des élèves
Proposition d'organisation pédagogique	



VOILE

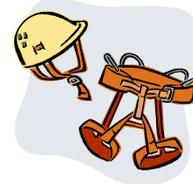
PROCEDURES	
Textes de référence	<p>Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999</p> <p>Circulaire n°2000-75 du 31 mai 2000 parue au B.O. n°22 du 8 juin 2000 (test préalable aux activités nautiques de pleine nature appelé test boléro)</p>
Autorisations	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives : note d'information aux parents précisant : jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Information	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école et fait l'objet d'un projet pédagogique <input type="checkbox"/> Information à l'IEN (recommandée)
Assurances	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire
Test	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les élèves passeront le test défini dans la circulaire n°2000-075 du 31 mai 2000 <input type="checkbox"/> Liste des élèves ayant satisfait aux tests transmise à l'IEN
Taux d'encadrement (1 pour 12)	<p>Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.</p> <p>Au delà de 24 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.</p>
Qualification	<p>Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité ; il doit être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'Inspecteur d'Académie</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Intervenants rémunérés : A3 <ul style="list-style-type: none"> - B.E . ou Brevet Professionnel (BAPAAT) voile. - E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en voile (service des sports) <input type="checkbox"/> Intervenants bénévoles : A2 <p>Enseignants 1^{er} degré (mi temps ou retraité) professeur d'EPS ayant une compétence , titulaires d'un brevet fédéral...Adulte titulaire d'un brevet fédéral voile</p>
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etablir la liste des élèves présents <input type="checkbox"/> Prévoir un bateau de sécurité pour 10 embarcations <input type="checkbox"/> Le port du gilet de sauvetage attaché correctement est obligatoire (élèves et personnel d'encadrement) ; Les gilets doivent être homologués et contrôlés périodiquement.
RECOMMANDATIONS	<p>C1 C2 C3</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'activité se pratique sur des sites connus et structurés <input type="checkbox"/> Base agréée (Jeunesse et sport) conventionnée avec l'IA, présence d'un B.E.
Sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Veiller aux conditions météorologiques (vent, visibilité, température...) <input type="checkbox"/> Bateau de sécurité muni d'un moteur, capable d'intervenir rapidement <input type="checkbox"/> Vérifier les bateaux avant l'embarquement
Conditions matérielles	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Matériel adapté à l'âge et au niveau des élèves <input type="checkbox"/> Chaussures fermées, vêtements de pluie, pull en laine... <input type="checkbox"/> Vêtements de rechange, une serviette <input type="checkbox"/> Boissons et aliments énergétiques
Proposition d'organisation pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Prévoir les espaces d'action des différents groupes <input type="checkbox"/> Le placement du bateau de sécurité doit permettre une intervention rapide pour récupérer les élèves en premier lieu <input type="checkbox"/> Organiser les regroupements: signal, mode, lieu...



BAIGNADE

PROCEDURES	
De manière très ponctuelle, une baignade peut être organisée au cours d'une sortie	
Textes de référence	<input type="checkbox"/> BO n°32 du 9 septembre 2004 <input type="checkbox"/> Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999 <input type="checkbox"/> Circulaire n°92-196 du 03.07.92 (BO du 16.07.92 int ervenants extérieurs) <input type="checkbox"/> Lettre ministérielle du 26.05.92 sur les activités aquatiques en classe de découverte <input type="checkbox"/> Utilisation des plans d'eau ouverts : référence circulaire natation du 7 juillet 2011 <input type="checkbox"/> BO hors série n°7 du 23 septembre 1999
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives , information avec talon retour. <input type="checkbox"/> L'enseignant doit signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école <input type="checkbox"/> Information à l'IEN (recommandée) <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives , information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire
Qualification	<p>La surveillance doit être assurée par une personne titulaire soit du BNSSA, BEESAN ou MNS. En cas d'absence de ce personnel, l'activité sera suspendue .</p> <input type="checkbox"/> <u>Intervenants rémunérés</u> : MNS ou BEESAN ou éducateur sportif soumis à l'agrément préalable de l'Inspecteur d'Académie <input type="checkbox"/> <u>Intervenants bénévoles pour tâches matérielles</u> - Connaître la réglementation et avoir satisfait au test de natation - Connaître les règles de sécurité - Agréés par l'Inspecteur d'Académie(formulaire A1)
Taux d'encadrement	<input type="checkbox"/> en élémentaire : 1 adulte pour huit enfants dans l'eau <input type="checkbox"/> en maternelle : 1 adulte pour 5 enfants
Sécurité	<p>Le cadre général de la surveillance des établissements de bains est défini par le plan d'organisation et de secours (POSS) prévu par l'arrêté du 16 juin 1998.. Dans le premier degré et jusqu'à 3 classes évoluant dans le même bassin, une personne chargée de la surveillance sera nécessaire au bord du bassin , au delà de 3 classes, deux personnes seront nécessaires.</p> <input type="checkbox"/> La zone de bain doit être matérialisée (par des bouées reliées par un filin pour les zones de baignade aménagées) <input type="checkbox"/> La sécurité des enfants restés hors de l'eau doit être assurée par un encadrement spécifique <input type="checkbox"/> L'existence d'un service de sécurité local ne décharge pas l'encadrement de sa responsabilité propre <input type="checkbox"/> Le responsable du groupe doit se conformer aux prescriptions du responsable de la sécurité et aux consignes et signaux de sécurité
<p>RECOMMANDATIONS ⊗1 C2 C3</p>	
Lieux d'activité	<p>De manière très ponctuelle, une baignade peut être organisée au cours d'une sortie, elle doit avoir été autorisée par le directeur Dans les piscines et les baignades aménagées et surveillées Toute baignade en cours d'eau ou dans les lacs de montagne est interdite</p>

Sécurité	<input type="checkbox"/> Savoir si les enfants sont nageurs ou non, en informer les personnes assurant la surveillance <input type="checkbox"/> Compter régulièrement les enfants, avant, pendant et lors de la sortie de l'eau . <input type="checkbox"/> Etre particulièrement vigilant lors des activités ludiques ayant souvent un caractère désordonné, contrairement aux activités d'apprentissage. <input type="checkbox"/> ne pas se baigner dans une eau trop froide, ne pas prolonger la durée du bain au delà de 15 min pour une température de 18°. <input type="checkbox"/> ne pas entrer dans l'eau par plongeon surtout après une exposition prolongée au soleil.
Conditions matérielles	Les lieux choisis pour la baignade doivent présenter les conditions satisfaisantes de sécurité.
Proposition d'organisation pédagogique	<p>La sécurité ne tient pas uniquement aux conditions externes de surveillance .Les enseignants veilleront à mettre en place des situations propres à limiter les risques et à en faire prendre conscience aux élèves, notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le balisage des espaces - les entrées et les sorties de la zone de bain - les déplacements sur les plages et dans les espaces de circulation



PARCOURS ACROBATIQUE EN HAUTEUR (accrobranche)

PROCEDURES	
Textes de référence	Circulaire : n°99-136 du 21 sept embre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999 Lettre du ministère du 26 septembre 2001 sur la pratique de l'escalade.
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives :note d'information aux parents précisant : jour(s), lieu, horaire ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école <input type="checkbox"/> Information à l'IEN (<i>recommandée</i>)
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance obligatoire pour les élèves dans le cadre de sorties dépassant l'horaire scolaire
Taux d'encadrement (1 pour 12)	Jusqu'à 24 élèves le maître de la classe plus un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au delà de 24 élèves un intervenant qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant.
Qualification	<input type="checkbox"/> Intervenants rémunérés : - B.E . ou Brevet Professionnel escalade . - E.T.A.P.S. pouvant justifier d'une compétence en escalade (service des sports) <input type="checkbox"/> Intervenants bénévoles : <input type="checkbox"/> <i>Intervenant bénévole pour tâches matérielles : autorisation du directeur</i>
Sécurité	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Utilisation de matériel normé et vérifié <input type="checkbox"/>
RECOMMANDATIONS	<div style="display: flex; align-items: center; justify-content: space-around;"> <input checked="" type="checkbox"/> C2 C3 </div>
Lieux d'activités	<input type="checkbox"/> L'activité se pratique sur des sites connus et structurés <input type="checkbox"/> Le site doit être agréé par la DDJS
Sécurité	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Conditions matérielles	<input type="checkbox"/> Vêtements adaptés à l'activité <input type="checkbox"/> Utilisation de tennis ou chaussures de sport <input type="checkbox"/> Boissons et aliments énergétiques
Proposition d'organisation pédagogique	<input type="checkbox"/> Connaissance du site par l'enseignant et les accompagnateurs <input type="checkbox"/> Un adulte sur chaque plate-forme

Remarques :

Soit l'on considère qu'il s'agit d'une activité encadrée, il convient de prévoir 8 à 10 séances dans un module d'apprentissage

Soit l'on considère une analogie avec l'escalade et l'intérêt pour les apprentissages scolaires est indissociable d'une unité d'apprentissage préalable sur l'escalade incluant la connaissance des méthodes d'assurage

Soit l'on considère que le parcours est un lieu de passage ponctuel au même titre qu'une baignade mais non un lieu d'apprentissages systématiques, identifiés et programmés dans le temps et la **pertinence de la programmation en temps scolaire se**



RANDONNEE PEDESTRE

(faisant appel aux techniques des sports de montagne)

PROCEDURES				
Textes de référence	<input type="checkbox"/>	Circulaire : n°99-136 du 21 septembre 99 parue au B.O. HS n°7 du 23 septembre 1999		
	<input type="checkbox"/>	Circulaire n°92-196 du 03/07/92 (B. O. 29 du 26/07/ 92).		
Autorisations	<input type="checkbox"/>	Du directeur d'école.		
	<input type="checkbox"/>	Pour les sorties facultatives : information écrite obligatoire donnée aux familles sur le jour, le lieu et l'horaire, plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux.		
	<input type="checkbox"/>	Des propriétaires, si passage sur des terrains privés		
Information	<input type="checkbox"/>	Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées.		
	<input type="checkbox"/>	L'activité s'intègre obligatoirement dans le cadre du projet d'école.		
	<input type="checkbox"/>	Information à l'IEN.		
Assurances	<input type="checkbox"/>	L'assurance est recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles.		
	<input type="checkbox"/>	Prévoir l'assurance des élèves lors des sorties facultatives.		
Taux d'encadrement		<u>École maternelle ou élémentaire avec section enfantine</u> Jusqu'à 16 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 16 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 8 élèves.		
		<u>École élémentaire</u> Jusqu'à 30 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 30 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé* ou un autre enseignant supplémentaire pour 15 élèves.		
Qualification		Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit, le cas échéant, être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie et autorisé par le directeur d'école. Intervenants rémunérés : BEESAPT. Intervenants bénévoles : Vérification de qualification - information		
Sécurité		Respect du code de la route.		
RECOMMANDATIONS				
		C1	C2	C3
Lieux d'activités	<input type="checkbox"/>	Les sorties sont organisées sur des parcours adaptés au niveau de pratique des enfants (longueur, dénivelés,...).		
	<input type="checkbox"/>	L'activité ne se déroule que sur itinéraires préalablement reconnus.		
Sécurité	<input type="checkbox"/>	Reconnaître l'itinéraire peu de temps avant la sortie		
	<input type="checkbox"/>	Prévoir un itinéraire de substitution.		
	<input type="checkbox"/>	Exclure les routes dangereuses, les sentiers à risque (chute de pierres) ainsi que les trop fortes déclivités.		
	<input type="checkbox"/>	Prévoir un itinéraire avec accès facile en cas d'évacuation de blessé par des secours.		
	<input type="checkbox"/>	Prévoir les n° de téléphone d'urgence et de l'école		
	<input type="checkbox"/>	Se renseigner sur les prévisions météorologiques (annulation possible).		
	<input type="checkbox"/>	Prévoir 1 trousse de secours.		
	<input type="checkbox"/>	Joindre l'itinéraire prévu à la demande d'autorisation du edirecteur		
Conditions matérielles	<input type="checkbox"/>	Veiller à une tenue adaptée chez les élèves (chaussures en particulier)		
	<input type="checkbox"/>	Proposition de « fond de sac » : coupe-vent, un vêtement chaud, une casquette, boisson en quantité suffisante, barre énergétique, un sac plastique pour les détrit		

	<input type="checkbox"/> Une carte comportant l'itinéraire prévu ainsi qu'une liste d'élèves et la composition des groupes, le cas échéant, à chaque adulte accompagnateur. <input type="checkbox"/> Une carte IGN au 1/25000 du parcours pour chaque adulte.
Proposition d'organisation pédagogique	<input type="checkbox"/> Enfants encadrés par le maître avec l'aide de parents. <input type="checkbox"/> Enfants en groupes autonomes de 3 ou 4 élèves, échelonnés dans le temps suivant les consignes d'une feuille de route (itinéraire, distance, temps, étapes...) <input type="checkbox"/> Prévoir des regroupements réguliers à des endroits reconnus le permettant.

Remarques : selon le type de pratique, l'organisation sera différente.

Cas 1 : sortie pédestre ponctuelle

Il s'agit de toutes les sorties se déroulant sur des chemins carrossables, sur des sentiers balisés ou des lieux non isolés connus de tous les accompagnateurs, excluant tout accident de terrain important, sans dangers objectifs (cumul de dénivelés..).

La classe fonctionne en un seul groupe.

La promenade est considérée alors comme une simple sortie scolaire ne nécessitant pas l'intervention de cadres qualifiés ou bénévoles agréés.

Les personnes requises pour l'accompagnement, en nombre suffisant, doivent être autorisées par le directeur d'école.

Taux d'encadrement en maternelle :

- jusqu'à 16 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe
- au delà de 16, un adulte supplémentaire par tranche de 8 élèves

Taux d'encadrement en élémentaire :

- jusqu'à 30 élèves, 2 adultes au moins dont le maître de la classe
- au delà de 30, un adulte supplémentaire par tranche de 15 élèves

Cas 2 : randonnée pédestre

L'activité entre dans le cadre d'un apprentissage sur plusieurs séances, elle ne fait pas appel aux techniques des sports de montagne.

Si la classe fonctionne constamment en un seul groupe, les taux d'encadrement sont identiques à ceux d'une sortie pédestre ponctuelle

Si la classe est divisée en groupes dispersés, il faudra deux adultes par groupe dont l'enseignant ou un intervenant agréé par groupe.

Cas 3 : randonnée faisant appel aux techniques de sport de montagne (cf. fiche).



RAQUETTES A NEIGE

PROCEDURES	
Textes de référence	<input type="checkbox"/> Circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 parue au B.O. hors-série n°7 du 23 septembre 1999 <input type="checkbox"/> Arrêtés du 03.08.99 et du 08.12.95 modifié par arrêté du 19.02.97
Autorisations	<input type="checkbox"/> Du directeur d'école <input type="checkbox"/> Pour les sorties facultatives information écrite donnée aux familles sur le(s) jour(s), lieu, horaires ; plus accord daté et signé des parents ou tuteurs légaux
Information	<input type="checkbox"/> Dans tous les cas de sorties, les familles doivent être précisément être informées des conditions dans lesquelles elles sont organisées <input type="checkbox"/> L'activité s'intègre dans le cadre du projet d'école <input type="checkbox"/> Information à l'IEN
Assurances	<input type="checkbox"/> Assurance recommandée pour les accompagnateurs et les intervenants bénévoles <input type="checkbox"/> Assurance des élèves lors de sorties dépassant l'horaire scolaire
Taux d'encadrement	2 adultes minimum quel que soit la taille du groupe <input type="checkbox"/> Ecole maternelle : au delà de 12 , un adulte supplémentaire pour 6 élèves <input type="checkbox"/> Ecole élémentaire : au delà de 24 , un adulte supplémentaire pour 12 élèves
Qualification	Le maître peut enseigner cette activité qui se déroule sous sa responsabilité et il doit, le cas échéant, être assisté par un intervenant extérieur qui doit être agréé par l'inspecteur d'académie. Intervenants rémunérés : BE accompagnateur moyenne montagne Intervenants bénévoles : Vérification de qualification.
RECOMMANDATIONS	<input checked="" type="checkbox"/> C1 C2 C3
Lieux d'activités	<input type="checkbox"/> Parcours adaptés aux possibilités des élèves, parcours vallonnés de type nordique sans accident de terrain important, qui ne présenteront pas de dénivelés importants, ni de danger naturel. <input type="checkbox"/> Itinéraires balisés et sécurisés
Sécurité	<input type="checkbox"/> Reconnaissance du parcours par l'encadrement, proscrire les itinéraires hors-piste, non répertoriés et non reconnus <input type="checkbox"/> En cas de groupe éclaté, constituer une liste nominative par groupe <input type="checkbox"/> Partir assez tôt pour terminer la sortie en milieu d'après-midi au plus tard <input type="checkbox"/> En cas de détérioration des conditions météorologiques , suspendre la séance <input type="checkbox"/> Informer la gendarmerie la plus proche du lieu d'activité, de la date, de l'horaire et de l'itinéraire <input type="checkbox"/> Affichage à l'école du plan, de l'itinéraire, des horaires ou les laisser au directeur
Equipement et conditions matérielles	<input type="checkbox"/> Matériel adapté à la taille des élèves et en bon état, vêtements adaptés, chaussures. <input type="checkbox"/> Ravitaillement énergétique, gourde et trousse de premier secours avec n° de téléphone de la gendarmerie. <input type="checkbox"/> Prévoir : carte, sifflet, boussole, sacs poubelle pour chaque groupe
Proposition d'organisation pédagogique	<input type="checkbox"/> Ne jamais laisser d'enfant seul <input type="checkbox"/> En cas de déplacement en groupe, prévoir un adulte devant et un adulte derrière le groupe.

Remarques : distinguer l'activité raquettes à neige

Cas 1 : soit activité de découverte , la raquette est utilisée pour une promenade dans la neige : 2 adultes au moins dont le maître de la classe (école élémentaire)

Cas 2 : soit activité faisant l'objet d'une unité d'apprentissage : taux d'encadrement renforcé et intervenants agréés (cf. fiche)

La promenade et la randonnée en raquettes à neige peuvent être pratiquées :

- dans le secteur et dans l'environnement immédiat d'une structure d'accueil ne présentant aucun risque objectif
- dans un espace aménagée et sécurisé excluant tout accident de terrain important, sur des parcours permettant en permanence l'accès à un point d'alerte et de secours.

ANNEXE N°1 - PROTOCOLE EN CAS D'URGENCE

(pour les établissements scolaires du premier et du second degrés)

Référence : BOEN HS n°1 du 06-01-2000 "Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)"
Face à une situation d'urgence, modalités d'intervention pour l'appel au SAMU (15) par tout adulte de la communauté éducative.

1 - OBSERVER

- Le blessé ou le malade répond-il aux questions ?
- Respire-t-il sans difficulté ?
- Saigne-t-il ?
- De quoi se plaint-il ?

2 - ALERTER

- Composer le 15 ou le 112 (n° d'appel européen)
- Indiquer l'adresse détaillée (ville, rue, ..)
- Préciser le type d'événement (chute, ...)
- Décrire l'état observé au médecin du SAMU
- Ne pas raccrocher le premier et donner son numéro d'appel
- Laisser la ligne téléphonique disponible
- Demander à la personne qui a donné l'alerte de vous rendre compte

3 - APPLIQUER LES CONSEILS DONNÉS

- Couvrir et rassurer
- Ne pas donner à boire
- Rappeler le 15 en cas d'évolution de l'état de la ou des victimes

REMARQUE :

En cas de transport sanitaire d'une personne mineure (par les pompiers ou une ambulance privée envoyée) la règle demeure la suivante : le maître ne peut "abandonner" sa classe ; les transporteurs ne peuvent légalement exiger la présence d'un adulte accompagnant l'élève.

ANNEXE N°2 - TROUSSE DE PREMIERS SECOURS pour les sorties scolaires

- Antiseptique incolore de préférence en uni doses
- Compresses stériles individuelles
- Pansements hypoallergéniques
- Écharpe de 90 cm de base
- Pince à échardes
- Thermomètre thermique frontal
- Paire de gants jetables
- Couverture de survie
- Sucres enveloppés
- Lampe de poche
- Thérapik (mini-résistante chauffante à piles, destinée à inhiber l'action d'une piqûre ou d'un venin)
- Coussin réfrigérant (à usage instantané)
- Eau + sacs plastiques

Ce contenu à moduler en fonction du type de sortie (sortie en pleine nature, sortie musée....)

Ne pas oublier les médicaments des élèves bénéficiant d'un P.A.I. (= Projet d'accueil individualisé, pour enfant présentant un problème médical chronique).



PROJET PEDAGOGIQUE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES
Année scolaire /....

ACTIVITE *: Lieu où se déroule l'activité :

ECOLE : Classe :

CIRCONSCRIPTION :

Lien avec le projet d'école – de classe :

.....
.....
.....
.....

Objectifs poursuivis :

.....
.....
.....

Classe	Effectif	Enseignant responsable	Organisation			
			Nombre de séances prévues :			
			Durée de la séance :			
			Date (s) du cycle :			
			Intervenants extérieurs			
			Noms	qualité	rôle	Date agrément
<i>Pour les activités nautiques</i>						
<i>Tests passés le :</i>		<i>Nb. de réussites :</i>				

Organisation des groupes :

.....
Déplacement :

Planning hebdomadaire (éventuellement) :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après midi					

*Activités : natation – ski – patinage – canoë – voile – cirque....